

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
le dix décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 25

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 1

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MARCON,  
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,  
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL,  
Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET ; Pouvoir donné à M. HAURY  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ  
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE  
Mme GINET : Pouvoir donné à M. SALGADO  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

**ABSENT :**

Mme CHALANCON-LYOTHIER

n° 20241210\_D\_138

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

**Commission :**  
**Cycle de l'Eau**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Loire Semène est compétente en matière d'assainissement depuis le 01/01/2018 et en matière d'alimentation en eau potable depuis le 01/01/2020.

**Objet : Tarifs Eau  
Potable et  
Assainissement :  
Validation des  
nouvelles grilles  
tarifaires pour les  
parts collectivité**

Pour mémoire, le prix de l'eau se décompose en 2 parts : une part eau potable et une part assainissement pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif.

Le tarif de l'eau potable comporte plusieurs composantes :

- La part du Délégitaire lorsque le service est géré en délégation de service public (cas des communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène) ou du Gestionnaire lorsque le service est géré par une autre structure (cas du SELL et désormais de la SPL pour la commune d'Aurec sur Loire ou pour le Syndicat des Eaux de la Semène) Cette part définie par le délégataire ou le gestionnaire se décompose en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonné chaque année ou chaque semestre.
- La part de la Collectivité qui se décompose également en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonné chaque année ou chaque semestre.
- Les redevances de l'Agence de l'eau pour l'eau potable qui font l'objet d'une révision en 2025 (cf. rapport suivant).
- La TVA afférente (5.50 %).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est quant à lui composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui se décompose également en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonné, chaque année ou chaque semestre.
- La part du Délégitaire lorsque le service est géré en délégation de service public (cas des communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène) qui se décompose également en :
  - une partie proportionnelle au volume consommé,
  - le cas échéant, une partie fixe, l'abonnement, due par chaque abonne chaque année ou chaque semestre.

AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210\_D\_138  
Reçu le 21/01/2025

- Les redevances de l'Agence de l'eau pour l'assainissement qui font l'objet d'une révision en 2025 (cf. rapport suivant).
- La T.V.A. afférente (10%).

Par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2021, il a été acté de tendre vers un tarif unique de l'eau (potable et usée) sur le territoire dans un esprit d'équité et de solidarité communautaire avec un programme d'investissement fiable lié à la réalisation d'un Schéma Directeur. Cette convergence tarifaire a fait l'objet de deux révisions depuis :

- Une augmentation de l'ordre de 0,50 €/m<sup>3</sup> du tarif de l'eau potable sur les communes gérées par le Syndicat des Eaux de la Semène par délibération du conseil syndical en date du 8/12/2022 pour anticiper les effets de la crise énergétique,
- Une augmentation de 0,12 €/m<sup>3</sup> de la redevance assainissement par délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2023 afin de prendre en compte les effets de l'inflation, et notamment du coût des énergies.

Suite aux études du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable menée par la Communauté de Communes afin de définir les investissements prioritaires pour les années à venir, il a été convenu de retenir les investissements prioritaires suivants à l'échelle de Loire Semène en matière d'Eau Potable :

- L'interconnexion de l'alimentation en Eau Potable des communes de Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène avec la station de traitement de l'Herbret appartenant au Syndicat des Eaux de la Semène, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Le maintien à niveau et la mise en conformité réglementaire de la station de traitement de la Clare, desservant les communes de Saint-Didier-en-Velay et La Séauve-sur-Semène, pour garantir la qualité et la conformité de l'eau potable fournie aux habitants.
- La réhabilitation de la station de traitement de la Faye, desservant la commune d'Aurec-sur-Loire, pour garantir la qualité et la conformité de l'eau potable fournie aux habitants.
- La poursuite de la politique de renouvellement des réseaux d'eau potable en essayant de tendre vers 1% de renouvellement des linéaires par an.

Cela aboutit au Programme Pluriannuel d'Investissement suivant en matière d'Eau Potable sur les communes d'Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène et Saint-Didier-en-Velay :

- Priorité 1 : 2025 à 2027 – 2 766 k€ dont 63% de travaux de sécurisation de la ressource en eau
- Priorité 2 : 2028 à 2030 – 1 658 k€
- Priorité 3 : 2031 à 2034 – 474 k€
- Priorité 4 : 2035 à 2038 – 224 k€

Afin de financer ce programme de travaux, l'analyse financière menée par le bureau d'études ALTEREO a conclu aux 2 points suivants :

- La CCLS devrait augmenter la part « communautaire » des tarifs eau potable des trois communes de 0,30€/m<sup>3</sup> HT pour financer le PPI.
- Pour les communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène, il convient de remplacer la dégressivité par une part viable uniforme pour les abonnés domestiques afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, concernant les tarifs Eau Potable, le bureau communautaire a fait le choix dans une logique de convergence tarifaire de :

- Augmenter de 0,30 €/m<sup>3</sup> les tarifs de la commune d'Aurec sur Loire, dont + 0,12 €/m<sup>3</sup> sur la part gestionnaire (SPL) et + 0,18 €/m<sup>3</sup> sur la part collectivité (+9€ de part fixe et + 0,06 €/m<sup>3</sup> de part variable)
- Augmenter de 0,18 €/m<sup>3</sup> (+9€ de part fixe et + 0,06 €/m<sup>3</sup> de part variable) pour les tarifs des communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène dans une logique de convergence tarifaire

S'agissant de l'Assainissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement analysé est celui retenu à l'issue du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par la Communauté de Communes dès sa prise de compétence, représentant les volumes financiers de travaux suivants :

- Priorité 1 : 2025 à 2027 – 2 231 k€
- Priorité 2 : 2028 à 2030 – 2 800 k€
- Priorité 3 : 2031 à 2034 – 2 800 k€
- Priorité 4 : 2035 à 2038 – 2 800 k€

**AR Prefecture**

043-244301131-20241210-20241210\_D\_138B-DE  
Reçu le 21/01/2025

Afin de financer ce programme de travaux, l'analyse financière menée par le bureau d'études ALTEREO a conclu à la nécessité d'augmentation des tarifs pour équilibrer le budget et pouvoir emprunter pour le financement du PPI. Le service a besoin d'une recette de 2,51 €HT/m3 dès 2025, alors que les tarifs actuels lèvent une recette de 2,01 €HT/m3, soit une augmentation de 0,50 €/m3. Le bureau communautaire a fait le choix de répercuter cette augmentation sur les grilles de convergence tarifaire de la manière suivante : +20 € de part fixe et +0,25 €/m3 de part variable.

S'agissant de l'inflation, le bureau communautaire a fait le choix d'acter une clause de revoyure chaque année afin de pouvoir la répercuter sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs pluriannuels de la redevance assainissement et de l'alimentation en eau potable comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT : nouvelle convergence tarifaire**

COMMUNES	TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable
Aurec-sur-Loire	65,00	1,70	63,00	1,70	62,00	1,70	61,00	1,70	60,00	1,70
La-Sauvage-sur-Semène	45,00	0,83	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70
Saint-Didier-en-Velay	45,00	0,83	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70
Pont-Salomon	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70
Saint-Ferréol-d'Auroure	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70
Saint-Just-Malmont	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70	60,00	1,70
Saint-Victor-Malescour	60,00	1,42	60,00	1,50	60,00	1,58	60,00	1,66	60,00	1,70

**REDEVANCE EAU POTABLE : nouvelle convergence tarifaire**

AUREC-SUR-LOIRE	TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable	Part-fixe	Part-variable
<b>Part-collectivité</b>										
DN-12-15-15X2-20mm	60,68	1,080	60,68	1,110	60,68	1,120	60,68	1,130	60,68	1,135
DN-25-30-32 mm	77,99		84,79		86,34		87,88		89,43	
DN-40 mm	98,75		105,61		107,17		108,73		110,29	
DN-50 mm	213,08		225,45		228,26		231,07		233,88	
DN-60 mm	218,90		227,81		229,83		231,86		233,88	
DN-80 mm	270,55		284,75		287,98		291,20		294,43	
DN-100 mm	373,27		373,27		373,27		373,27		373,27	
DN-50X15	283,48		295,61		298,37		301,12		303,88	
DN-60X20	317,25		332,47		335,93		339,39		342,85	
DN-80X20	398,20		418,77		423,45		428,12		432,80	
DN-100X25	508,28	540,50	547,82	555,15	562,47					
<b>Part-gestionnaire</b>										
SPL	36,04	0,333	36,04	0,333	36,04	0,333	36,04	0,333	36,04	0,333

AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210\_D\_138B-DE  
Reçu le 21/01/2025

LA SEAUVE-SUR-SEMENE SAINT DIDIER EN VELAY	TARIFS 2025(€)		TARIFS 2026(€)		TARIFS 2027(€)		TARIFS 2028(€)		TARIFS 2029(€)	
	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Part collectivité										
Part production	13,00	0,080	13,00	0,080	13,00	0,080	13,00	0,080	13,00	0,080
Part distribution	9,00	0,200	9,00	0,200	9,00	0,200	9,00	0,200	9,00	0,200

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20241210-20241210\_D\_138B-DE  
Reçu le 21/01/2025